



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER**
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie*

Le Havre, le 14 septembre 2009

Unité Territoriale du Havre
Equipe STB

Référence : UTLH.2009.09.08.PBM.R - PG/MAB

Affaire suivie par Pauline GODAN
Mél : pauline.godan@industrie.gouv.fr
Tél. 02 35 19 32 60
Fax : 02 35 19 32 99

Département de la Seine-Maritime

Rapport de l'inspecteur des installations classées
au Conseil Départemental de l'Environnement,
des Risques Sanitaires et Technologiques

Société PBM à Fécamp

Suivi piézométrique

OBJET : Proposition de prescriptions relatives à la surveillance du site

P.J. : Plan de localisation du site
Projet de prescriptions

1. Contexte et objet de la demande

Le présent rapport concerne le site PBM (ex.Centrale des Bois), localisé rue du Précieux Sang à Fécamp, soumis à déclaration sous la rubrique 2410.

Numéro de la rubrique	Désignation de la rubrique	Description de l'activité	Régime
2410	Ateliers où l'on travail le bois à l'aide de machines actionnées par des moteurs	Puissance de 54 kW	D

La société a été soumise à autorisation pour la rubrique 2415 (mise en œuvre de produits de préservation du bois) jusqu'en 2006. C'est dans le cadre de cette activité que la surveillance des eaux souterraines prévue dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 décembre 2003 a été mise en place. Depuis le début de l'année 2006, l'exploitant a cessé son activité de traitement du bois et se consacre à une activité de travail du bois. Un dossier de cessation partielle a été déposé en préfecture en février 2008, aucune pollution n'a été détectée.

Conformément à l'article 5 de son arrêté préfectoral complémentaire du 14 décembre 2003, l'exploitant a proposé, en fonction des campagnes de mesure réalisées jusqu'à présent sur le milieu eaux souterraines, de redéfinir la surveillance du milieu cité.

L'objet de ce rapport est de proposer à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime un projet de prescriptions relatives à la surveillance du site.

2. Surveillance des eaux souterraines

2.1 Évolution de la surveillance de la qualité des eaux souterraines

Plusieurs ouvrages de pompage d'eau ou sources sont recensés dans un rayon de 5 km autour du site. Ils sont utilisés pour l'alimentation en eau potable des collectivités, les besoins industriels et agricoles. Les forages sont implantés, pour la plupart, à des profondeurs comprises entre 33 et 70 mètres dans la nappe du Cénomanien.

La surveillance des eaux souterraines a été réalisée entre juin 2003 et juillet 2009 sur 3 piézomètres, ce qui constitue au total **21 campagnes d'analyses**. Les résultats analytiques obtenus entre juin 2003 et juillet 2009, comparés d'une part aux valeurs limites issues de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites de références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine et d'autre part aux valeurs issues de l'OMS (Water Quality Guidelines - 3ème édition - 2006), mettent en évidence les éléments suivants :

- **Métaux** : de faibles concentrations toujours inférieures aux valeurs de référence depuis juin 2003. Des dépassements en plomb sur la dernière campagne d'analyse.
- **MES, DCO, pH, et hydrocarbures** : des teneurs n'appelant pas de remarques depuis juin 2003.
- **Pesticides** : de faibles concentrations toujours inférieures aux valeurs de référence depuis juin 2003. Un dépassement pour le tébuconazole et le propiconazole sur la dernière campagne d'analyse.

2.2 Comparaison surveillance actuelle et proposée

Le tableau ci-après compare la surveillance actuelle avec la surveillance proposée dans le projet de prescriptions.

	Surveillance actuelle	Surveillance proposée
Nombre de piézomètres	3	3
Paramètres	- Pesticides (tébuconazole, propiconazole, cyperméthrine et tributhylétain) - As, Cd, Cu, Cr, Hg, Ni, Pb, Sn, Zn - hydrocarbures - DCO, pH, MES	- Pesticides (tébuconazole, propiconazole, cyperméthrine et tributhylétain) - As, Cu, Cr, Hg, Ni, Pb, Sn, Zn
Fréquence	trimestrielle	semestrielle

3. Avis et proposition de l'inspection des installations classées

En application de l'article R512-33 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées estime que l'évolution de la surveillance des milieux n'entraîne pas de modifications de nature à entraîner des dangers ou inconvénients tels que mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1. Néanmoins, les prescriptions nécessitent d'être actualisées pour mentionner les modifications apportées à la surveillance des eaux souterraines.

Suite aux éléments cités ci-dessus, l'inspection émet un avis favorable au projet et propose le projet de prescriptions en annexe, conformément à l'article L.512-12 du Code de l'environnement.

RÉDACTEUR DU RAPPORT :

La technicienne supérieure
de l'industrie et des mines



Pauline GODAN
Le 14 septembre 2009

VÉRIFICATEUR :

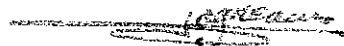
L'inspecteur des installations classées



Olivier LAGNEAUX
Le 14 septembre 2009

APPROBATEUR :

Adopté et transmis le 14 septembre 2009
à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime
Pour le directeur et par délégation
Le chef de l'unité territoriale



Olivier LAGNEAUX

Prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral en date du

Article 1^{er} – Surveillance des eaux souterraines

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 décembre 2003 sont abrogées et remplacées par :

“ Article 2 : Paramètres à surveiller

La mesure des niveaux piézométriques permettra de préciser le sens d'écoulement des eaux souterraines au droit du terrain ; elle devra se faire à marée basse et à marée haute afin de déterminer une éventuelle inversion du sens d'écoulement de la nappe en fonction de la marée.

La qualité des eaux souterraines sera surveillée par rapport aux paramètres et à la fréquence suivants:

Paramètres	Fréquence
Pesticides (tébuconazole, propiconazole, cyperméthrine et tributylétain)	semestrielle
As, Cu, Cr, Hg, Ni, Pb, Sn, Zn	semestrielle

”

